

## Compte rendu du groupe de travail du 15 juillet 2009

### « DOS » Gestion publique

Après le report au 3 septembre prochain du Groupe de travail filière fiscale, la Direction Générale a réuni le 15 juillet dernier un groupe de travail DOS Gestion Publique présidé par M. MAZAURIC, Directeur adjoint au Directeur Général chargé de la Gestion Publique.

L'ordre du jour appelait l'examen du projet de Document d'Orientation Stratégique (DOS) qui constituera la base des échanges dans les ateliers locaux.

Au-delà de la présentation et de quelques points d'accord possibles, le Syndicat a refusé de voir dans le projet soumis un document consensuel.

#### LES PRINCIPES DE GESTION PUBLIQUE

F.O.-DGFIP a réaffirmé son attachement aux principes de gestion publique en dénonçant une banalisation préjudiciable dans la présentation retenue.

A titre d'exemple, le maintien de l'exercice des métiers antérieurs, par les agents des deux filières dans le cadre de la fusion, se trouve élevé au rang de principe et placé sur le même plan que la séparation ordonnateur/comptable, par ailleurs insuffisamment réaffirmé aux yeux du Syndicat.

Pourtant, l'Administration a reconnu elle-même que la mise en œuvre de la LOLF avait démontré toute la pertinence de ce principe « de précaution » qu'est la séparation ordonnateur/comptable et lui a même conféré une certaine modernité.

Pour tenir compte de nos observations, une autre solution de présentation sera recherchée.

#### LES MOYENS

Pour le Syndicat, la démarche DOS élude la question des moyens, question que l'Administration renvoie au rendez-vous annuel que constituerait le CTPC sur ce sujet.

Tout en soulignant l'habileté du Directeur Général qui refuse de contractualiser les suppressions d'emplois, le Syndicat a demandé une réponse claire sur ce sujet sauf à compromettre la crédibilité de cette lourde opération.

La question centrale est bien celle du maintien ou de l'inflexion de la politique dogmatique du Gouvernement de non renouvellement de la moitié des départs en retraite.

La réalité des chiffres s'imposera à tous et amplifiera les problèmes d'organisation dans les services comme elle participe déjà aujourd'hui largement à la dégradation des conditions de travail des agents de toutes catégories.

L'administration a soutenu que chacun de ses grands projets permettait de dégager des gains de productivité dont la réallocation autorisait des améliorations quantitatives sur d'autres points.

Sans nier, par principe, les gains de productivité quand ils existent, F.O.-DGFIP a néanmoins dénoncé l'anticipation systématique par l'administration des gains escomptés et leur traduction rapide par la suppression d'emplois préablement « fléchés ».

Sur des sujets comme la T2A ou le CHD, le Syndicat pourrait démontrer que ces fléchages ne correspondent pas à une réalité. En la matière, l'administration répond bien évidemment aux orientations arrêtées par le Parlement comme ce fut encore récemment le cas sur les pensions.

#### LES OBJECTIFS

Si les moyens ne sont pas évoqués, le Document d'Orientation Stratégique reste également muet en matière d'objectifs.

Sans imaginer que cette absence puisse annoncer le renoncement par l'administration au pilotage par objectif, F.O.-DGFIP a rappelé la nécessité d'ouvrir un chantier sur la redéfinition, la

simplification et la réduction du nombre d'indicateurs.

Pour le Syndicat, ils gagneraient à être limités à ceux suivis dans le Projet Annuel de Performance eu égard à la charge que leur collecte fait peser sur les services.

## **LE RESEAU**

Si l'administration a reconnu le besoin d'une « respiration » du réseau des Trésoreries compte tenu des projets relatifs à la fusion en cours de réalisation, l'adaptation de ce réseau devrait néanmoins se poursuivre à raison de quelques dizaines de suppressions de postes par an. Par contre, l'absence de remaniement profond du réseau a été présentée comme une orientation forte et sans équivoque.

Le Syndicat a rappelé que, depuis 2002, ce sont 681 postes comptables qui avaient disparu, soit 18,73% du réseau d'origine, et que si ce chiffre masquait des disparités départementales, il était loin d'être négligeable.

F.O.-DGFIP a justifié ses inquiétudes sur le réseau des postes comptables en souhaitant que la stratégie de la DGFIP en la matière s'inscrive dans le DOS :

- Faute de soutien et de moyens suffisants, les postes ruraux pourraient se trouver dans l'incapacité d'assurer l'accueil fiscal de proximité. L'activité de recouvrement pourrait dès lors être centralisée vers les SIP déstabilisant ainsi davantage les postes ruraux au regard des critères relatifs la taille critique des unités retenus par l'administration.

- La spécialisation des postes périurbains qui résulte de la concentration de l'activité de recouvrement sur les SIP ne doit pas s'accompagner d'une nouvelle vague de regroupement vers la ville centre. Le service public doit y être maintenu d'autant que s'y concentre une population importante. Pour le Syndicat, en la matière, il faut tenir compte de la situation de l'utilisateur de la commune la plus éloignée.

- Le modèle de l'agence comptable répond aux spécificités des établissements publics nationaux. Pour le Syndicat, il ne peut trouver à s'appliquer aux collectivités locales ou à leurs établissements qui doivent rester gérées par des structures dirigées par des comptables publics, personnellement et pécuniairement responsables et dotées d'agents relevant de la DGFIP.

L'interdiction de toute expérimentation en ce sens pourrait trouver à s'inscrire dans le DOS.

- La stratégie de l'administration au regard de la création des Communautés Hospitalières de Territoire doit être précisée.

L'administration voit dans l'accueil fiscal de proximité une consolidation de l'activité des postes ruraux permettant d'offrir à la moitié de la population qui n'a pas accès aux SIP la possibilité d'accéder à des services comparables.

Une attention doit être portée à ces postes pour éviter que cette activité ne génère une charge trop importante, le renforcement éventuel de ces structures relevant du responsable de proximité dans la limite de l'enveloppe dont il dispose !

L'administration dit partager l'approche du Syndicat sur les zones périurbaines et souligne qu'une concentration excessive de l'activité SPL n'aurait pas de sens.

Pour l'administration, les Etablissements Publics Nationaux n'ont que l'Etat pour seul ayant droit ce qui justifie le recours à l'agence comptable.

La séparation des collectivités locales et de l'Etat ne permet pas d'envisager l'agence comptable comme mode d'organisation dans le secteur public local.

La Direction Générale est disposée à inscrire dans le DOS le cadre d'exercice des missions.

Le positionnement de postes comptables hospitaliers spécialisés en face de communautés hospitalières de territoires apparaît comme une bonne solution pour l'administration sous réserve d'une approche au cas par cas qui préserve l'équilibre du réseau.

## **LA REFONTE DU DECRET DE 1962**

L'administration a présenté les contours de son projet de refonte du décret portant organisation de la comptabilité publique.

C'est dans la sphère Etat que les modifications seront les plus substantielles.

Il ne s'agit en aucune façon de modifier les principes de gestion publique mais d'adapter le texte aux nouvelles missions confiées aux comptables publics par l'article 31 de la LOLF.

Cela consiste, notamment en matière de qualité comptable, à tenir compte de l'introduction de

nouveaux acteurs comme les responsables de programme par exemple et à adapter le texte aux nouvelles modalités d'exercice des contrôles en leur conférant une base juridique (CHD, CAP...).

F.O.-DGFIP a souligné que l'annonce de la refonte du Décret de 1962 avait suscité de nombreuses interrogations dans le réseau, d'autant plus vives qu'elle était concomitante avec l'intervention possible du directeur d'hôpital dans la notation du comptable hospitalier.

A la demande du Syndicat, la présentation de l'administration devrait être diffusée au réseau sous la forme d'une note de synthèse.

## **L'AMELIORATION DE LA GESTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX**

L'administration a été amenée à préciser ses orientations pour les Établissements publics nationaux (EPN).

Il s'agit pour les 1300 entités à comptabilité publique (EPA, EPIC, GIP...) et les 655 opérateurs de l'Etat, dotés à 90% d'un comptable public, d'enrichir l'offre de service. Elle répondra à leurs préoccupations immobilières, fiscales ou comptables et leur permettra de bénéficier d'un meilleur effet réseau en facilitant leur formation et leur appui par les services DGFIP. Elle renforcera également leur professionnalisation par les formations initiale et continue, le développement du tutorat ou la poursuite des simplifications de la nomenclature applicable aux EPN.

F.O.-DGFIP a partagé cette approche.

## **CHORUS**

En réponse au Syndicat pour qui le nombre de point d'accès à l'application est bien le sujet central de l'impact du déploiement sur les services, l'administration a indiqué qu'à horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2011 une majorité de départements disposerait d'un accès à l'application CHORUS.

Les DRAC, les DIRRECTE et les services de la santé et des sports seraient associés à la DGFIP pour constituer à terme des services facturiers locaux.

Pour F.O.-DGFIP la question est de savoir si l'on peut rester comptable principal de l'Etat sans avoir la dépense.

Cela appelle un point précis sur l'adaptation des moyens alloués aux services dépense au regard

des modifications de la charge de travail ainsi qu'un état des lieux précis des Trésoreries Générales concernées incluant le nombre d'emplois implantés par département et la manière dont sont envisagées les migrations.

Le Syndicat regrette que ce sujet n'ait pas été abordé plus tôt et a demandé la convocation, à titre prioritaire, d'un groupe de travail dès le mois de septembre.

Là, comme sur les sujets qui suivent, il est urgent que l'administration informe clairement les personnels concernés sur leur avenir et mette en place les garanties nécessaires afin qu'aucun agent ne soit lésé.

## **LE SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT**

L'administration a procédé à un point d'actualité en soulignant que le projet était sans modification : création du Service des Retraites de l'Etat (SRE) et réingénierie de la chaîne des pensions.

Les Centres Régionaux des Pensions (CRP) seront à terme moins nombreux qu'actuellement et organisés selon une logique différente recherchant leur spécialisation.

Initialement annoncé comme temporaire, le rattachement aux futures Directions Départementales des Finances Publiques (DDFiP) ou aux Directions Régionales des Finances Publiques (DRFiP) vient d'être confirmé par le Directeur Général.

Si le SRE sera bien le donneur d'ordre métier, la gestion relèvera fonc définitivement des DDFiP et DRFiP.

L'actuel Service des Pensions, qui est installé à Nantes, y restera et sera doté d'un Comité Technique Paritaire Spécial (CTPS).

L'administration attend la parution de deux textes : l'un sur la création du Service des Retraites de l'Etat, l'autre relatif au rôle de la DGFIP. Dès leur publication les représentants des personnels du Services des Pensions seront associés au dialogue social de la DGFIP.

Pour F.O.-DGFIP, le rattachement aux directions locales confirme l'analyse du Syndicat qui considèrerait la création d'une direction au sein du pôle gestion publique préférable à la constitution d'un service à compétence nationale.

Le Syndicat a demandé à disposer rapidement d'une cartographie détaillée des nouveaux Centres Régionaux des Pensions.

Depuis des mois, F.O.-DGFIP exige que l'administration donne de la visibilité sur la nouvelle organisation des Pensions. Pour le Syndicat, l'administration devra présenter aux agents des C.R.P. des garanties qui ne pourront être inférieures à celles accordées à ceux du Service des Pensions de Nantes.

*Lors du Comité Technique Paritaire Central du 29 avril dernier, la délégation F.O.-DGFIP a marqué son total désaccord sur le choix de la structure juridique en Service à Compétence Nationale et sur la dénomination de Service des Retraites de l'Etat.*

*Pour le Syndicat, la volonté du Ministre de supprimer la référence aux « Pensions » n'est pas neutre et s'inscrit dans la réforme plus globale des Retraites et dans la remise en cause du Statut Général de la Fonction Publique.*

*Le Syndicat, lors de cette instance, a condamné les suppressions d'emplois qu'entraînerait la création de ce nouveau service.*

*Sur les quatre textes soumis au vote, ont voté :*  
*Pour : Administration – CFDT*  
*Contre : CGT – FO*  
*N'ont pas pris part au vote : SNUI – SUD*

## L'OPERATEUR NATIONAL DE LA PAYE

L'administration a précisé que ce chantier, à la différence du précédent, ne voyait pas son calendrier s'inscrire dans les bornes du DOS puisque l'achèvement prévisionnel du projet se situe autour de 2016/2017.

Il s'agit de la construction complète d'un nouvel outil qui doit s'adapter aux réformes de la gestion des Ressources Humaines (RH) en cours dans certains ministères et prévoir une phase de test importante.

F.O.-DGFIP s'est interrogé si la stratégie retenue pour les CRP trouverait également à s'appliquer dans ce domaine.

Dans cette logique, le Syndicat a demandé à disposer d'une cartographie, d'éléments relatifs à l'impact sur l'emploi des Services Liaison Rémunérations (SLR) et à quel moment les modalités d'organisation de l'Opérateur National de Paye seraient présentées aux agents.

✍

*Selon le Directeur Général, le Document d'Orientation stratégique ou DOS a pour objet de faire un état des lieux des différents métiers exercés à la DGFIP. Il devra également décliner les orientations stratégiques à l'horizon 2012 et servira de cadre de référence pour les objectifs annuels de la DGFIP.*

### BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O.-DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

➔ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques  
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr

C.P.P.P. (en cours d'instruction) - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Jean Yves BRUN